



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LFP 23 JUIN 2020 – 11H00

Auteur : **Didier QUILLOT** Date : **23 juin 2020**
Présidente : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Référence : **LFP-AG-20200623**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Membres et clubs représentés après vérification des pouvoirs

Clubs professionnels de Ligue 1 Conforama

AMIENS (Bernard JOANNIN), ANGERS (Saïd CHABANE), BORDEAUX (Frédéric LONGUEPEE), BREST (*mandat à DIJON*), DIJON (Olivier DELCOURT, Olivier CLOAREC), , LILLE (Marc INGLA, mandat), , LYON (Jean Michel AULAS), MARSEILLE (Jacques-Henri EYRAUD), METZ (Jean-Luc MULLER, Hélène SCHRUB), MONACO (Oleg PETROV, Viatcheslav IVANOV), MONTPELLIER (Laurent NICOLLIN), NANTES (Loïc MORIN, mandat), NICE (Jean Pierre RIVERE), NIMES (Rani ASSAF), PARIS (Nasser AL-KHELAIIFI, Victoriano MELERO), REIMS (Jean-Pierre CAILLOT, Didier PERRIN), RENNES (Nicolas HOLVECK), SAINT-ETIENNE (Xavier THUILOT, mandat), STRASBOURG (Marc KELLER), TOULOUSE (Olivier SADLAN, Jean-François SOUCASSE).

Clubs professionnels de Domino's Ligue 2

AJ AJACCIO (Christian LECA), AUXERRE (Francis GRAILLE), CAEN (*mandat à GUINGAMP*), CHAMBLY (Fulvio LUZI), CHATEAUROUX (Bruno ALLEGRE, mandat), CLERMONT (Ahmet SHAEFER, Jérôme CHAMPAGNE, Yannick FLAVIEN), GRENOBLE (Max MARTY, mandat), GUINGAMP (Bertrand DESPLAT), LENS (Arnaud POUILLE, mandat), LE HAVRE (Vincent VOLPE, Pierre WANTIEZ), LE MANS (Thierry GOMEZ), LORIENT (Stephane GRAVEREAUX, Fabrice BOCQUET, mandat), NANCY (Pascal RIVIERE, mandat), NIORT (Karim FRADIN), ORLEANS (Philippe BOUTRON), PARIS FC (Pierre FERRACCI, Fabrice HERRAULT), RODEZ (Pierre-Olivier MURAT), SOCHAUX (Emmanuel DESPLATS, mandat), TROYES (Luis DE SOUSA, mandat), VALENCIENNES (Eddy ZDZIECH).

Clubs de National – Statut Pro

BOURG EN BRESSE PERONNAS (Vincent POUPON), BEZIERS (Gérard ROCQUET), US QUEVILLY ROUEN (Michel MALLET)

Invités

DUNKERQUE USL (Edwin PINDI)



SAFE : José DIAS - **SNAAF** : Alain BELSOEUR - **UNECATEF** : Pierre REPELLINI - **UNFP** : Philippe PIAT- **FFF** : Michel DENISOT - **AMCFP** : Eric ROLLAND

Membres du Conseil d'Administration : Raymond DOMENECH, Sylvain KASTENDEUCH, Alexandre LACOMBE, Olivier LAMARRE, Patrick RAZUREL

UCFP : Philippe DIALLO

Première Ligue : Bruno BELGODERE, Marie-Hélène PATRY

Assistent :

Mme Nathalie BOY DE LA TOUR,

MM. Noël LE GRAËT, Didier QUILLLOT,

Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, Corinne CANTIN (Sténotypiste), Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Arnaud ROUGER, Adrien MAUREL, Laurent MAUPERTUIS (Prestataire LUMI, outil de vote en ligne).

En préambule, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire rendant impossible la tenue d'une réunion physique, l'Assemblée Générale est organisée via le logiciel Microsoft Teams conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Les participants seront appelés à voter à bulletins secrets, conformément à la demande présentée en ce sens par l'Amiens SC, avec le support technique de la société LUMI.

Nathalie BOY DE LA TOUR ouvre la séance en marquant son soutien à l'AS MONACO marqué par la disparition tragique d'un ouvrier sur le chantier de La Turbie. Elle souhaite ensuite à l'ensemble des clubs une excellente saison à venir ainsi qu'une bonne reprise des entraînements dans des conditions sanitaires forcément complexes.

1. Format de la Ligue 1 pour 2020/2021 / Ordonnance du Conseil d'Etat du 9 juin 2020.

Considérant que lors de sa réunion du 20 mai 2020, l'Assemblée Générale a adopté le projet de nouvelle convention quadriennale FFF/LFP, qui a ensuite été proposé au Comité Exécutif, qui l'a adopté sans changement, et à l'Assemblée Fédérale de la FFF, qui doit se prononcer sur ce projet le 26 juin 2020 ; que l'article 3.1 de ce projet de convention prévoit, de façon inchangée par rapport à la convention actuellement en vigueur, que le Championnat de Ligue 1 se compose d'un groupe unique de dix-huit clubs au moins et vingt clubs au plus ;



Considérant cependant que, aux termes de l'article 3 d'une ordonnance rendue le 9 juin 2020, le Juge des référés du Conseil d'État a « *enjoint à la Ligue de football professionnel, en lien avec les instances compétentes de la Fédération française de football, de réexaminer, d'ici au 30 juin 2020 la question du format de la Ligue 1 pour la saison 2020-2021, au vu de l'ensemble des éléments disponibles à la date de ce réexamen et relatifs aux conditions dans lesquelles cette saison est susceptible de se dérouler, et d'en tirer les conséquences quant au principe des relégations* ».

Considérant qu'en cas de suspension de l'exécution d'un acte administratif prononcée par le Juge des référés, les mesures consécutives à cette suspension peuvent ne revêtir qu'un caractère provisoire dans l'attente du jugement au fond concernant l'acte dont l'exécution a été suspendue ; qu'il n'apparaît cependant pas concevable de déterminer le format de la Ligue 1 pour la saison 2020-2021 seulement à titre provisoire dès lors notamment qu'une modification de format en cours de saison soulèverait de grandes difficultés ;

Considérant que, pour se conformer à l'injonction prononcée par le Juge des référés du Conseil d'État, l'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur le format de la Ligue 1 pour la saison 2020-2021 au vu de l'ensemble des éléments disponibles à la date de son vote et relatifs aux conditions dans lesquelles cette saison est susceptible de se dérouler, et à modifier au besoin, selon le choix opéré sur le format, l'article 3.1 du projet de convention adopté le 20 mai dernier ;

Considérant que selon l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau lors de leurs réunions du 19 juin 2020, les questions soumises au vote de l'Assemblée Générale sont plus précisément les suivantes :

Question 1 :

Souhaitez-vous que le format de la Ligue 1 à 20 clubs soit maintenu pour la saison 2020/2021, le TFC et l'Amiens SC étant en conséquence rétrogradés en Ligue 2 ?

Question 2 (uniquement en cas de vote négatif à la première question) :

Optez-vous pour une Ligue 1 à 21 clubs pour la saison 2020/2021, avec rétrogradation du TFC en Ligue 2, ou pour une Ligue 1 à 22 clubs sans rétrogradation, moyennant une modification en ce sens du projet de convention communiqué pour approbation à la FFF, son article 3 stipulant désormais que « Le Championnat de Ligue 1 se compose d'un groupe unique de dix-huit clubs au moins et vingt-et-un / vingt-deux clubs au plus » ?

Considérant qu'après un réexamen tenant notamment compte de l'ensemble des éléments disponibles relatifs aux conditions dans lesquelles cette saison est susceptible de se dérouler, le Conseil d'Administration de la LFP a formulé le 19 juin dernier une proposition longuement motivée en faveur du maintien du format de la Ligue 1 à 20 clubs pour la saison 2020/2021



Sur ce, l'Assemblée Générale,

Après avoir pris note de la volonté du AMIENS SC, exprimée par mail le 22 juin 2020, que les votes aient lieu à bulletins secrets et du recours pour ce faire à la société LUMI, prestataire habituel de la LFP et aussi de la FFF pour garantir la confidentialité des votes,

Ayant entendu Didier Quillot qui ouvre le débat en rappelant les termes de l'article 3 de l'ordonnance du Juge des référés du Conseil d'Etat du 9 juin 2020 et indique que pour répondre à l'injonction faite à la LFP, le réexamen du format de la Ligue 1 imposait, en application de l'article 12 des statuts de la LFP et de l'article 3 de la Convention FFF/LFP :

1. Une réunion de l'Assemblée Générale de la LFP (dont l'ODJ est fixé par le CA de la LFP sur proposition du Bureau) pour apprécier s'il faut proposer à la FFF un aménagement du format de la Ligue 1 pour la saison 2020/2021 dans le cadre de la convention 20/24.
2. Une réunion de l'Assemblée Fédérale de la FFF prévue le 26 juin à 11h à cette fin et qui sera compétente en dernier ressort pour accepter ou refuser le format proposé pour la Ligue 1.
3. Un Conseil d'Administration pour tirer les conséquences des décisions prises en Assemblée Générale de la LFP et Assemblée Fédérale de la FFF.

Didier QUILLOT précise alors que c'est bien dans le respect de ces dispositions que le Bureau a été réuni le 19 juin 2020 pour proposer le même jour à un Conseil d'Administration, l'ordre du jour d'une Assemblée Générale à convoquer en urgence dans le délai de trois jours en application de l'article 14 des statuts de la LFP.

C'est donc dans le cadre de cette procédure que l'Assemblée Générale se tient ce jour.

Didier QUILLOT indique ensuite, pour clôturer son introduction, que le document proposé à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration (document annexé au présent PV et adressé, le 19 juin 2020, aux membres avec les convocations de l'Assemblée Générale) s'articule autour des 5 points suivants afin de l'éclairer au mieux en vue du réexamen du format de la Ligue 1 pour la saison 2020/2021 :

1. Le calendrier 2020/2021
2. Les conséquences sportives
3. Les enjeux financiers de répartition
4. Les données contractuelles avec les diffuseurs de la Ligue 1
5. La santé des acteurs

Arnaud ROUGER intervient pour évoquer tout d'abord les questions de calendrier pour la saison 2020/2021 (point 1). Trois versions de calendrier sont alors présentées.

Une première qui rappelle le calendrier 2020/2021 tel qu'il avait été adopté en décembre 2019 par le Conseil d'Administration et le Comex de la FFF, avant la pandémie de



Coronavirus. Celui-ci comptait, pour la Ligue 1, 3 journées en semaine, 8 dates de repli ainsi qu'une trêve hivernale.

Une deuxième version est établie pour prendre en compte, dans un format à 20 clubs, l'impact de la pandémie de Coronavirus sur le calendrier 2020/2021 que l'UEFA a confirmé le 17 juin 2020. En effet, cet impact tient aux modifications des compétitions européennes qui empêchent un début de compétition en amont du week-end du 22 août et surtout qui décalent de plusieurs semaines les premiers tours de matchs qualificatifs de Champions League et d'Europa League. Ce décalage est rendu d'autant plus contraignant que l'UEFA avait déjà acté le report de l'EURO 2020 en juin 2021 imposant de ce fait une fin de saison avant le 31 mai 2021. Le calendrier devient donc extrêmement contraint pour la Ligue 1 avec 5 journées en semaine et 3 dates de repli concentrées uniquement sur la deuxième partie de saison. Bien entendu, ce calendrier est établi dans le respect des textes applicables avec notamment une trêve hivernale en application de la Convention Collective Nationale des Métiers du Football.

Une troisième version est proposée, sur la base des éléments de la deuxième, pour prendre en compte un format de 21 ou 22 clubs. En effet, quel que soit le format choisi, entre 21 ou 22 clubs, le nombre de journées à ajouter est identique et égal à 4 portant le total à 42 sur la saison. Or, dans la mesure où il n'y a que 3 dates de repli dans un calendrier à 20 clubs, il faut donc placer la 4^{ème} journée pendant la trêve hivernale. Ce calendrier compterait donc 9 journées en semaine et aucune date de repli, et nécessiterait un accord des parties prenantes pour une dérogation à la Convention Collective.

Arnaud ROUGER présente ensuite les conséquences sportives (point 2) d'un format de championnat de Ligue 1 à 20 ou 22 clubs. Il détaille l'impact sur les probabilités pour un club d'être européen, de se maintenir ou de descendre en Ligue 2 au terme de la saison 2020/2021 que l'on soit à 20 ou 22 clubs. En effet, pour repasser à 20 clubs en 2021/2022 après une saison à 22 clubs en 2020/2021, 4 descentes automatiques seraient nécessaires (et une 5^e descente potentielle en fonction du résultat du barrage avec le vainqueur des plays-off de Ligue 2). Dès lors que la Ligue 2 serait, de son côté, à 18 Clubs en 2020/2021, cela modifierait bien entendu les probabilités de monter en Ligue 1, de se maintenir ou d'être relégué en National 1 en fin de saison 2020/2021.

Enfin, même si cette hypothèse est très théorique au regard des décisions prises concernant la Ligue 2, une analyse des probabilités est également présentée pour une Ligue 1 à 22 clubs et une Ligue 2 à 20 clubs.

Sébastien CAZALI intervient ensuite pour présenter le point 3 concernant les enjeux financiers sur la répartition des droits audiovisuels de Ligue 1 d'un format de championnat à 20 ou 22 clubs.

Il précise en effet que l'analyse de l'impact financier doit se faire en trois étapes.

La première pour évaluer l'écart entre les aides à la répartition non perçues par les clubs maintenus et les dotations dont ils pourraient bénéficier en tant que clubs de Ligue 1. Dans cette hypothèse, comme en témoigne le tableau présenté en séance (Cf. documents



annexés), ce premier coût se situe entre 42,7 et 45 millions d'euros pour l'ensemble des clubs de Ligue 1.

La seconde étape concerne les aides à la relégation à prévoir au terme de la saison 2020/2021 à verser en 2021/2022, avec cinq clubs pouvant être relégués ce qui représenterait un écart potentiel de 49 millions d'euros de plus à prévoir que pour un championnat à 20 clubs et 3 relégations maximum.

La troisième étape concerne toujours les aides à la relégation pour la deuxième année, ce qui représente un surcoût potentiel de 28,5 millions d'euros par rapport à l'hypothèse d'un championnat à 20 clubs.

Au total, Sébastien CAZALI précise donc que l'écart financier entre un championnat à 20 clubs et un championnat à 22 clubs est un coût compris entre 70 M€ et 122,5 M€ selon les clubs relégués et leur ancienneté dans la division.

Pour conclure et apprécier l'impact sur tous les autres clubs en 2020/2021, la perte individuelle de droits audiovisuels serait comprise entre 5,2M€ pour le premier club et 1,2 M€ pour le 20ème.

Enfin, passer à 22 clubs en 2020/21 entraîne aussi des frais d'organisation sportive en hausse de 300 K€, correspondant aux coûts d'arbitrage, à l'arbitrage vidéo et aux frais des délégués.

Jean-Michel AULAS intervient alors pour s'interroger sur les simulations budgétaires présentées qui nécessiteraient, dans l'hypothèse d'un passage à 22 clubs, un avis préalable du Collège de Ligue 1 avant adoption par le Conseil d'Administration.

Sébastien CAZALI précise en réponse qu'il s'agit bien d'une simulation budgétaire présentée au Bureau et au Conseil d'Administration du 19 juin 2020 mais que dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale venait à augmenter le format de la Ligue 2, il conviendrait bien sûr de saisir le Collège de Ligue 1 pour proposer la modification du Guide de répartition 2020/2021.

Mathieu FICOT intervient ensuite pour présenter le point 4 au sujet de l'impact d'un championnat de Ligue 1 à 22 clubs sur les accords passés avec les diffuseurs de Ligue 1.

Il explique alors que le passage à 22 clubs en Ligue 1 représenterait, sur une saison, 82 matchs supplémentaires, repartis en 4 journées à 11 matchs par journée (soit 44 matchs) et 1 match par journée sur les 38 journées initiales (soit 38 matchs). L'éventuelle commercialisation des 82 matchs n'étant pas prévue dans ses accords avec les diffuseurs officiels de la Ligue 1 (Canal +, Mediapro et Free), la LFP s'exposerait à des risques de recours contentieux quelle que soit l'option de commercialisation retenue.

Deux hypothèses semblent pouvoir être envisagées.



La première consisterait à organiser un appel d'offres dans le respect du Code du sport. Néanmoins, le positionnement incertain des 4 journées supplémentaires au calendrier et le contenu de ces journées (mécaniquement constituées majoritairement par des matches déjà concédés aux diffuseurs actuels) rendent cette hypothèse extrêmement difficile à mettre en œuvre.

Mathieu FICOT indique qu'en tous les cas, l'acquisition par un tiers, le cas échéant, des droits de diffusion ainsi créés, perturberait nécessairement l'offre commerciale des diffuseurs actuels et ouvrirait des recours multiples de la part de ces derniers.

La seconde hypothèse, à la supposer juridiquement possible, consisterait à entamer des négociations de gré à gré avec les diffuseurs actuels de la Ligue 1. La difficulté résiderait ici dans l'absence de règle de répartition objective et impartiale des 82 matches, et le risque important d'aboutir à une situation de blocage au regard des exclusivités déjà consenties.

Mathieu FICOT conclut son propos en mettant en avant, d'une part, le risque important de contentieux pour la LFP quelle que soit l'option de commercialisation retenue, et d'autre part, l'impact de ces nouveaux matches sur la valeur des droits déjà commercialisés par un effet mécanique de dilution de l'offre et donc de réduction de valeur pour les diffuseurs actuels.

Didier QUILLOT conclut cette présentation en rappelant les préoccupations des acteurs du jeu quant à l'impact des calendriers surchargés sur la santé des sportifs (point 5), le panorama de l'UEFA sur le format des championnats en Europe, dont il ressort notamment qu'aucune de ses associations membres n'organise un championnat de première division à plus de 20 clubs, ainsi que les articles L 132-2 et R 131-26 du Code du sport, ce dernier texte exigeant que les calendriers officiels des compétitions organisées par les fédérations délégataires, et par extension par les Ligues professionnelles, ménagent aux sportifs « *le temps de récupération nécessaire à la protection de leur santé* ». Il mentionne à ce titre les risques qu'une augmentation du format de la Ligue 1 pourrait présenter pour la santé des joueurs, un calendrier à 22 clubs en Ligue 1 supprimant toutes les dates de repli prévues sur un calendrier à 20 clubs ainsi que la trêve hivernale, ce qui questionne par rapport aux temps de récupération exigés par l'article R 131-26.

Enfin, Didier QUILLOT donne lecture de l'Avis de la Commission du Calendrier FFF/LFP réunie le 18 juin à 17h.

Après avoir ensuite donné la parole tout d'abord à Bernard JOANNIN pour qu'il puisse faire valoir ses observations pour le compte du AMIENS SC, lequel a tenu à exposer :

- les conditions dans lesquelles les championnats ont été arrêtés et donc le manque de courage, à ses yeux, des dirigeants du football professionnel qui auraient simplement dû suspendre les compétitions pour mieux les reprendre ensuite,
- le manque d'humanité et de solidarité de la part d'instances amenées à se prononcer sur les conséquences de cet arrêt prématuré,



- la honte qu'il ressent au regard des valeurs qui le guident en ayant été témoin de la gestion de la crise sanitaire par le football professionnel,

Après avoir pris note de la position de Bernard JOANNIN appelant les participants de l'Assemblée Générale à faire un vote de défiance à l'égard de la gouvernance actuelle du football professionnel par un vote contre une Ligue 1 à 20 clubs qui ne signifierait pas à ses yeux un vote pour une Ligue 1 à 22 clubs,

Après avoir donné la parole à Olivier SADRAN, pour qu'il puisse également faire valoir ses observations pour le compte du TOULOUSE FC lequel a tenu à apporter les précisions suivantes :

- qu'il n'entend pas aller sur le terrain de l'humanité des décisions prises au même titre que Bernard JOANNIN, compte tenu des résultats sportifs de son club au cours de la saison 2019/2020,
- qu'il est engagé dans un processus de vente de son club ce qui ne l'empêche pas de continuer à le défendre dans la mesure où il en restera actionnaire,
- que d'autres sports collectifs professionnels ont pris des décisions différentes qui lui semblaient plus justes,
- qu'il ne comprend pas le positionnement de l'UNFP sur ce dossier estimant qu'une Ligue 1 à 22 clubs est favorable à l'emploi et donc aux joueurs,
- qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la présentation effectuée par les services de la LFP mais qu'il la considère « à charge » contre un format de Ligue 1 à 22 clubs ce qu'il qualifie de « procès Staliniens » tout en reconnaissant par ailleurs que rien, selon son analyse, n'était faux dans ces documents,

Après avoir entendu Philippe PIAT expliquer qu'au-delà du volume d'emploi, l'UNFP défend les conditions de travail des joueurs et que la charge d'un calendrier sportif en fait naturellement partie et notamment la suppression de la trêve hivernale contrairement à ce que peut penser Olivier SADRAN,

Après avoir pris note des réserves émises par les représentants du AMIENS SC et du TOULOUSE FC sur l'orientation supposée des deux questions successives posées pour le vote des membres de l'Assemblée Générale,

Après avoir entendu sur ce dernier point les réponses de Didier QUILLLOT qui explique :

- que les questions posées aux participants permettent un réexamen complet du format de la Ligue 1 sans cacher les conséquences qui, selon le vote de l'Assemblée Générale, pourront en découler pour les clubs d'Amiens et Toulouse compte tenu des décisions d'ores et déjà prises par le Conseil d'Administration pour les clubs de Lens et Lorient accédant de Ligue 2 en Ligue 1,
- que la seconde question envisagée, sur une augmentation à 21 ou 22 clubs, ne change rien aux éléments que les membres doivent prendre en compte pour trancher la question préalable d'un maintien de la Ligue 1 à 20 clubs, qui est cohérente avec le vote effectué lors de la précédente réunion de l'Assemblée Générale du 20 mai au sujet de la convention FFF/LFP,



Après avoir débattu de tout cela,

Se prononce à 74,49% des suffrages exprimés soit 73,75 voix en faveur d'un format à 20 clubs pour la saison 2020/2021 de Ligue 1 (25,51% des suffrages exprimés contre soit 25,25 voix et 2 abstentions),

Dit qu'il n'y a pas lieu de demander en conséquence à la FFF un aménagement de la Convention FFF/LFP telle que précédemment adoptée lors de sa réunion du 20 mai 2020 pour changer le format de la Ligue 1 pour la saison 2020/2021,

Demande au Conseil d'Administration de la LFP de tirer les conséquences de cette décision dès que l'Assemblée Fédérale se sera réunie le 26 juin 2020.

La séance est levée à 11h00

**La Présidente
Nathalie BOY DE LA TOUR**

**Le Directeur Général Exécutif
Didier QUILLOT**